



PLAN D'ACTION 2016-2019 à l'égard des personnes handicapées

BILAN 2017-2018

*Tribunal
administratif
du travail*

Québec 

Table des matières

PRÉAMBULE	3
PRÉSENTATION DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU TRAVAIL	4
La mission, la vision, les valeurs et les ressources.....	4
Engagements du Tribunal.....	5
Conditions essentielles à l'élaboration du plan d'action.....	6
Contenu et but poursuivi du plan d'action	6
BILAN DES MESURES RÉALISÉES AU COURS DE L'EXERCICE 2017-2018	7
Axe 1 : Les lieux de services et de travail, et les mesures d'urgence.....	7
Axe 2 : Les moyens de communication, les documents et les services.....	8
Axe 3 : La gestion des ressources humaines et la sensibilisation du personnel.....	10
ADOPTION DU BILAN	11
COORDONNÉES POUR JOINDRE UN REPRÉSENTANT DU TRIBUNAL	11

Préambule

En 2004, la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale* (RLRQ, c. E-20.1) a été modifiée pour favoriser l'intégration des personnes handicapées à la société au même titre que tous les citoyens. Cette volonté gouvernementale se traduit par l'implication des ministères et des organismes publics qui emploient au moins 50 personnes et des municipalités qui comptent au moins 15 000 habitants, notamment par l'élaboration et l'adoption d'un plan d'action destiné à réduire les obstacles à l'intégration des personnes handicapées.

Plus précisément, la Loi prévoit que le plan d'action devra identifier les obstacles à l'intégration des personnes handicapées et les mesures qui seront prises dans les prochaines années pour les prévenir ou les éliminer, sinon les réduire.

Présentation du Tribunal administratif du travail

La mission, la vision, les valeurs et les ressources

La mission

Créé le 1^{er} janvier 2016, le Tribunal administratif du travail est un nouveau tribunal qui cumule les compétences auparavant dévolues à la Commission des lésions professionnelles et à la Commission des relations du travail. Le Tribunal administratif du travail a pour mission de statuer sur de nombreux recours liés au monde du travail. Ses activités sont réparties dans quatre divisions :

- Les relations du travail;
- La santé et la sécurité du travail;
- Les services essentiels;
- La construction et la qualification professionnelle.

Dans toutes ses divisions, le Tribunal favorise le règlement des litiges à l'amiable. C'est pourquoi il offre aux parties son service de conciliation en tout temps. À défaut d'un règlement, un juge administratif entendra les parties lors d'une audience et rendra une décision.

La vision

Le Tribunal administratif du travail est un tribunal unifié, accessible et d'avant-garde qui offre aux citoyens des services de qualité, et ce, partout au Québec.

Les valeurs

- **L'accès à la justice**

Le Tribunal croit que tous les citoyens doivent être en mesure d'exercer efficacement leurs droits et de comprendre le cheminement de leurs dossiers. C'est pourquoi il met en place des moyens et offre différents outils pour faciliter leurs démarches et leur compréhension.

- **L'impartialité**

Le Tribunal est indépendant. Il agit et rend ses décisions en toute objectivité et impartialité.

- **L'écoute**

Le Tribunal est à l'écoute des parties qui se présentent devant lui, peu importe la nature de leurs litiges.

- **Le respect**

Tous les citoyens qui s'adressent au Tribunal ont droit d'être traités avec considération, courtoisie et diligence. Le Tribunal a droit aux mêmes égards de la part des citoyens.

Les ressources

Le Tribunal est composé d'une présidente, de trois vice-présidents, d'une secrétaire générale, de juges administratifs coordonnateurs, de juges administratifs, de conciliateurs, d'agents de relations du travail ainsi que de cadres, de professionnels, de techniciens et d'employés de bureau. Il compte 516 employés. Son siège social est situé au 900, place D'Youville à Québec. Le Tribunal possède 21 bureaux régionaux. Il dispose également de salles d'audience à New Richmond, à Val-d'Or, à Baie-Comeau et à Rivière-du-Loup.

Engagements du Tribunal

Le Tribunal s'engage, par sa *Politique pour l'intégration des personnes handicapées*, à éliminer, à réduire ou à prévenir les obstacles à l'égard des personnes handicapées en vue d'assurer leur intégration, de faciliter l'exercice de leurs droits ainsi que l'accès aux documents et aux services du Tribunal.

Le Tribunal s'engage à offrir aux personnes handicapées un accès à ses bureaux, des services et des outils de communication adaptés à leurs besoins.

Conditions essentielles à l'élaboration du plan d'action

Pour mener à bien cette planification préventive, le Tribunal confie à une personne la responsabilité de coordonner les mesures nécessaires à la réalisation, au suivi et à l'évaluation du plan d'action. La coordonnatrice du plan d'action agit en concertation avec les directions du Tribunal afin que les mesures mises en place tiennent compte des particularités du milieu. Elle est également responsable du comité pour l'intégration des personnes handicapées. Ce comité est composé de représentants des unités administratives suivantes :

- le Service des ressources matérielles;
- la Direction des ressources humaines;
- la Vice-présidence des divisions des relations du travail, des services essentiels, et de la construction et de la qualification professionnelle;
- la Vice-présidence de la division de la santé et de la sécurité du travail;
- le Service des communications.

Une des membres du comité a une incapacité significative et persistante, et elle rencontre des obstacles dans l'accomplissement de ses activités courantes.

Le Service des communications est chargé de la publication et de la diffusion du plan d'action.

Contenu et but poursuivi du plan d'action

Ce plan décrit les mesures prises par le Tribunal pour éliminer ou prévenir les obstacles à l'égard des personnes handicapées qui utilisent ses installations et ses services. Il décrit également la façon dont le Tribunal sensibilisera son personnel aux difficultés vécues par les personnes handicapées. Finalement, il explique les moyens retenus pour sa diffusion, autant à l'interne qu'à l'externe.

Bilan des mesures réalisées entre le 1^{er} avril 2017 et le 31 mars 2018

Axe 1 : Les lieux de services et de travail, et les mesures d'urgence

Obstacles priorités	Objectifs	Mesures	Bilan 2017-2018
Accessibilité aux bâtiments	Respecter les normes d'accessibilité aux bâtiments	1.1 Faire les démarches nécessaires auprès de la Société québécoise des infrastructures (SQI) afin qu'elle corrige les situations jugées problématiques, relevées par le Service des ressources matérielles ou signalées par le personnel ou la clientèle du Tribunal.	Le Service des ressources matérielles n'a relevé aucune situation problématique à porter à l'attention de la SQI.
Aménagement des lieux	Adapter les postes de travail	1.3 Adapter, aménager, au besoin, les postes de travail et fournir les équipements nécessaires.	Dans le cadre du déménagement du bureau de Salaberry-de-Valleyfield, le poste de travail d'une employée ayant un handicap a été ajusté en hauteur.

Axe 2 : Les moyens de communication, les documents et les services

Obstacles priorités	Objectifs	Mesures	Bilan 2017-2018
Accessibilité aux services	Permettre aux personnes handicapées un meilleur accès aux services du Tribunal	2.1 Fournir gratuitement les services d'un interprète qualifié (gestuel) aux personnes handicapées qui en font la demande lors d'une conciliation ou d'une audience tenue au Tribunal.	Les services d'un interprète qualifié (gestuel) ont été offerts à cinq occasions lors d'audiences ou de séances de conciliation.
		2.2 Rendre compte, en vertu de la politique gouvernementale <i>L'accès aux documents et aux services offerts au public pour les personnes handicapées</i> , du nombre de plaintes à ce sujet.	Aucune plainte reçue.

Obstacles priorités	Objectifs	Mesures	Bilan 2017-2018
Accessibilité au site Web	Rendre le site Web accessible selon les trois standards gouvernementaux en vigueur	2.4 S'assurer que le nouveau site Web du Tribunal respecte dans la mesure du possible les trois standards gouvernementaux en matière d'accessibilité.	<p>Lors de la création du site Web du Tribunal, plusieurs mesures en matière d'accessibilité ont été appliquées. Le site est adaptatif et compatible avec les navigateurs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Internet Explorer 11 et Edge 40; • Firefox 51.0.1; • Chrome 56.0.2924.87; • Chrome mobile sous Android 5.1 et 6.0.1; • Safari 11.0; • Safari mobile sous iOS 9.3.4 et iOS 10.3.1. <p>Le site a été testé avec les lecteurs d'écran Non Visual Desk Accessibility (NVDA) version 2016.03 et VoiceOver sous iOS 10.3.1</p> <p>Cependant, les contenus et les services suivants présentent encore des difficultés d'accessibilité :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Certains documents téléchargeables; • Certains tableaux complexes; • Tous les formulaires; • Les services en ligne. <p>Le Tribunal s'engage à poursuivre ses efforts dans un souci d'amélioration continue.</p>
Produits adaptés aux personnes handicapées	S'informer auprès de fournisseurs des équipements adaptés aux personnes handicapées	2.5 Sensibiliser et s'assurer, au moment de l'achat ou de la location de biens, que les besoins des personnes handicapées sont pris en compte.	Action réalisée.

Axe 3 : La gestion des ressources humaines et la sensibilisation du personnel

Obstacles priorités	Objectifs	Mesures	Bilan 2017-2018
Embauche et maintien à l'emploi	Sensibiliser les gestionnaires à l'embauche de personnes handicapées	3.1 Informer les gestionnaires de l'existence du Programme de développement de l'employabilité à l'intention des personnes handicapées (PDEIPH).	Action réalisée.
Méconnaissance des enjeux, des difficultés et des besoins des personnes handicapées	Sensibiliser le personnel aux besoins des personnes handicapées	3.4 Faire la promotion de la Semaine québécoise des personnes handicapées.	<p>Diffusion d'un article et d'un jeu-questionnaire faisant la promotion de la Semaine des personnes handicapées.</p> <p>Diffusion d'un article pour souligner la Journée internationale des personnes handicapées et pour rappeler au personnel que le Tribunal contribue à la création d'une société plus inclusive.</p> <p>Diffusion du Bilan 2016-2017 sur les sites Web et intranet du Tribunal.</p>

Adoption et diffusion du bilan

Le bilan 2017-2018 est adopté par le Comité de direction du Tribunal administratif du travail le 8 mai 2018.

Le bilan sera diffusé sur les sites Web et intranet du Tribunal afin de le rendre accessible au personnel et au public.

Le bilan sera également transmis à l'Office des personnes handicapées du Québec.

Coordonnées pour joindre un représentant du Tribunal

Les demandes d'information, les commentaires ou les suggestions sur le plan d'action ou les services offerts aux personnes handicapées par le Tribunal peuvent être adressés à :

M^{me} Juniole Icart
Coordonnatrice des services aux personnes handicapées
Tribunal administratif du travail
500, boul. René-Lévesque Ouest
Bureau 17.401
Montréal (Québec) H2Z 1W7
514 864-1923
juniole.icart@tat.gouv.qc.ca